

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 31 janvier 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/02/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2019
(accusé de réception du 06/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Quimper - Attribution du marché
de maîtrise d'œuvre**

Par délibération n°5 du 1^{er} décembre 2016, le conseil communautaire a validé le programme et l'enveloppe financière du réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Quimper et autorisé monsieur le président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint en application des articles 88 et 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Après avis du jury réuni le 27 avril 2018, trois candidats ont été admis à concourir par le président.

Le 12 décembre 2018, le jury a examiné les offres de manière anonyme et proposé le classement suivant :

1/ Groupement TER PAYSAGISTES URBANISTES / TER ARCHITECTURES
CONCEPTO / NEY&PARTENERS

Mandataire : TER PAYSAGISTES-URBANISTES - 18-20 rue du Faubourg du Temple
75011 Paris

Offre variante

2/ DIETER FEICHTINGER ARCHITECTES / IN SITU
/SCHLAICH BERGERMANN/OTEIS-ISATEG / SONIA LAVADIHO /
WONDERFULIGHT

Mandataire : Dietmar Feichtinger Architectes - 80 rue Edouard Vaillant 93100 Montreuil.

Offre variante

3/ Groupement TER PAYSAGISTES URBANISTES / TER ARCHITECTURES
CONCEPTO / NEY&PARTENERS

Mandataire : TER PAYSAGISTES-URBANISTES - 18-20 rue du Faubourg du Temple
75011 Paris

Offre de base

4/ Groupement BARANI / VILO BACH / D'ICI LA / LBA / ARCADIS ESG

Mandataire : BARANI Architectes - 5 rue Réaumur 75003 Paris

Offre de base

5/ Groupement BARANI / VILO BACH / D'ICI LA / LBA / ARCADIS ESG

Mandataire : BARANI Architectes - 5 rue Réaumur 75003 Paris

Offre variante

5 ex aequo/ DIETER FEICHTINGER ARCHITECTES / IN SITU
/SCHLAICH BERGERMANN/OTEIS-ISATEG / SONIA LAVADIHO /
WONDERFULIGHT

Mandataire : Dietmar Feichtinger Architectes - 80 rue Edouard Vaillant 93100 Montreuil.

Offre de base

Au regard des propositions du jury, le Président a désigné le groupement TER PAYSAGISTES URBANISTES / TER ARCHITECTURES CONCEPTO / NEY&PARTENERS comme lauréat du concours et engagé des négociations avec celui-ci.

Le procès-verbal de la réunion du jury du 12 décembre 2018 est annexé au présent rapport.

L'enveloppe financière affectée au travaux est fixée comme suit :

Tranche	Désignation	Enveloppe financière HT
Tranche ferme	Offre variante – missions témoins MOE et missions complémentaires	21 750 000,00 €
Tranche optionnelle 1	Phase d'études générales pour l'aménagement temporaires des réserves de voies TER	256 400,00 €
Tranche optionnelle 2	Phase opérationnelle pour l'aménagement temporaire des réserves de voies TER	256 400,00 €

À l'enveloppe prévisionnelle indiquée dans la délibération de lancement de la procédure (19.9M €) ont été ajoutés les coûts de dépollution (dont le chiffrage prévisionnel a été établi entre temps) et précisés les travaux nécessaires pour la variante (démolition de la Halle Sernam et création d'un nouvel abri pour la gare routière).

Au terme des négociations, les taux de rémunération et les forfaits provisoires de rémunération s'établissent comme suit :

Tranche	Taux de rémunération	Forfait HT	Taux TVA	Forfait TTC
TF Variante	13,20 %	2 871 161,00 €	574 232,20 €	3 445 393,20 €
TO1	5,32 %	13 640,60 €	I. 2 728,12 €	16 368,72 €
TO2	9,35 %	23 973,40 €	4 794,68 €	28 768,08 €
TOTAL		2 908 775,00 €	58 175,50 €	3 490 530,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement TER PAYSAGISTES URBANISTES / TER ARCHITECTURES CONCEPTO / NEY&PARTENERS sur la base d'un forfait provisoire rémunération de 2 908 775 euros HT incluant tranche ferme offre variante, tranche optionnelle 1 et tranche optionnelle 2 ;

2 - d'approuver l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux ajustée intégrant la dépollution, la reprise des marquises et le transfert de foncier ;

3 - d'autoriser monsieur président à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;

4 - d'octroyer aux deux candidats non retenus une prime d'un montant de 35 000 euros HT prévue au règlement de concours ;

5 - d'autoriser monsieur le président à déposer en temps utile les demandes de permis de construire et déclarations préalables d'urbanisme.